



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Normal n° 52 du 19 octobre 2015

SOMMAIRE

DRJSCS	avenant n°1 à la décision n°15-0138 du 5 mai 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse
15-0919	portant prélèvement sur le produit de la fiscalité directe locale de la collectivité territoriale de Corse
15-0925	modifiant l'arrêté préfectoral n° 09-0436 du 26 novembre 2009 portant création du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain en Corse
15-0965	portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2015, au profit du service des majeurs protégés, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Corse. (UDAF 2B)
15-0966	portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2015, au profit du service des majeurs protégés, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corse-du-Sud. (UDAF 2A)
15-0967	portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 au profit du service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Corse. (UDAF 2B)
15-0968	portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 au profit du service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corse-du-Sud. (UDAF 2A)
15-0969	portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2015, au profit du service des majeurs protégés, géré par l'association tutélaire des inadaptés de Haute-Corse. (ATIHIC)
15-0986	modifiant l'arrêté n° 2015042-0001 du 11 février 2015 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Corse du Sud.
15-1001	Arrêté relatif à la liste des emplois éligibles à la rémunération de fin de formation
15-1002	portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles



PREFET DE CORSE

AJACCIO, le 1^{er} octobre 2015

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE

Boite aux lettres générale

Adresse : 20100 AJACCIO (CORSE)

Tél :

04 95 20 07 55

Fax :

04 95 20 07 55

**AVENANT N° 1
à la DECISION n° 15-0138 du 5 mai 2015**

Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

Le directeur régional

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du 10 février 2015 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu la décision du 8 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique de service déconcentré,

Vu la demande du Syndicat des Travailleurs Corses (STC) en date du 25 juin 2015,

DECIDE

Article unique

Madame Vannina SAGET est désignée représentante suppléante des personnels au titre du STC au comité créé auprès de du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse en remplacement de Madame Eliane MASIA-RISTORI.

Le Directeur régional



Didier DUPORT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou de sa notification.

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES
REGIONALES ET EUROPEENNES
Affaire suivie par M. Antoine Ferracci
☎ 04.95.11.13.19
antoine.ferracci@corse.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2015/0919 du 02 OCT. 2015

Portant prélèvement sur le produit de la fiscalité directe locale
de la collectivité territoriale de Corse.

LE PRÉFET DE CORSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-7, L. 2334-7-3, L. 4332-7 et L. 5211-28;

Vu l'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'arrêté n° NOR: INTB1517085A du 4 septembre 2015 pris pour l'application en 2015 des dispositions prévues aux articles L. 2334-7, L. 2334-7-3, L. 4332-7 et L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales et à l'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est prélevé sur les douzièmes de fiscalité 2015 de la collectivité territoriale de Corse, un montant fixé à 830 747 € (huit cent trente mille sept cent quarante-sept euros).

Article 2 : Ce montant sera prélevé d'octobre à décembre 2015 sur les attributions versées.

Les mensualités seront imputées au compte budgétaire 14 9938 FI-GL 4141841000.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional des Finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil exécutif de Corse.

Pour le préfet
Le secrétaire général
pour les affaires de Corse

François Lalanne

PREFET DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES
REGIONALES ET EUROPEENNES

Dossier suivi par Antoine Ferracci
Tél : 04.95.11.13.18

 antoine.ferracci@corse.pref.gouv.fr

Ajaccio, le

02 OCT. 2015

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté, par lequel il sera prélevé, sur les ressources de la collectivité territoriale de Corse, une somme de **830 747 €** au titre du de la contribution des régions au redressement des finances publiques.

Ce montant est prélevé sur le produit de la fiscalité directe, en application des dispositions prévues aux articles L. 2334-7, L. 2334-7-3, L. 4332-7 et L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales, de l'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et de l'arrêté du 4 septembre 2015 pris pour l'application en 2015 des dispositions prévues aux articles précités.

Les collectivités territoriales contribuent en effet, comme vous le savez, à l'effort de redressement des finances publiques. Cette contribution est proportionnelle au poids de leurs dépenses dans la dépense publique. Elle est répartie en 2015, comme l'an dernier, entre chaque catégorie de collectivités territoriales au prorata des recettes totales. Pour les régions cette contribution pèse spécifiquement sur la dotation forfaitaire et dans le cas où le montant de cette dotation est inférieur au montant de la contribution, le reliquat est prélevé sur les compensations d'exonération de fiscalité directe locale et sur les avances de fiscalité.

Je vous informe que j'ai pris les dispositions utiles en liaison avec les services du directeur régional des Finances publiques de Corse pour le recouvrement de cette dotation.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet
Le secrétaire général
pour les affaires de Corse

Monsieur Paul Giacobbi

François Lalanne

Président du conseil exécutif de Corse

22, cours Grandval
20 000 Ajaccio

Concernant les voies et délais de recours :

En vertu des dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, les voies et les délais de recours, doivent être expressément indiqués lors de la notification de chaque dotation aux collectivités bénéficiaires.

Conformément à ce même article, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé, et ce, dans les deux mois à partir de la notification.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service Logement Aménagement Développement Durable
Pôle Logement Aménagement
Mission Logement

Arrêté n° 15 - 0925 du 5 octobre 2015
modifiant l'arrêté préfectoral n° 09-0436 du 26 novembre 2009 portant création du comité de
gestion du fonds d'aménagement urbain en Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-20 à R.302-24 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1 ;
- Vu le décret du président de la république du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 09-0436 du 26 novembre 2009 modifié portant création du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain de Corse ;
- Vu les désignations effectuées par les associations des maires de Haute Corse et de Corse du Sud ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

- Article 1er** L'arrêté préfectoral modifié du 26 novembre 2009 portant création du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain (FAU) en Corse est modifié et rédigé comme suit :
- Article 2** « Article 1 :
Un comité de gestion du fonds d'aménagement urbain est créé en Corse. Il est présidé par le préfet de Corse ou son représentant.

Article 2 – Composition

Le comité de gestion est composé de :

1 - trois représentants des communes de Corse :

TITULAIRES :

- M Laurent MARCANGELI, maire de la commune d'Ajaccio ;
- M Pierre Marie MANCINI, maire de la commune de Costa ;
- Mme Joselyne MATTEI FAZI, maire de la commune de Renno.

SUPPLEANTS :

- M Michel SIMONPIETRI, maire de la commune de Furiani ;
- M Etienne FERRANDI, maire de la commune d'Alata ;
- M Antoine SINDALI, maire de la commune de Corte.

2 – trois représentants des groupements de communes de Corse :

TITULAIRES

- M François TATTI, président de la communauté d'agglomération de Bastia ;
- M Xavier LACOMBE, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien ;
- Mme Anne Marie NATALI, présidente de la communauté de communes de Marana Golo.

SUPPLEANTS

- M Georges MELA, président de la communauté de communes du Sud Corse ;
- M Martin BAGHIONI, président de la communauté de communes di e Tre Pieve : Bozziu, Mercoriu e Rogna.
- M Paul André CAITUCOLI, président de la communauté de communes du Taravo ;

Les membres du comité de gestion et leurs suppléants sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable. Si un membre du comité perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, son mandat prend fin.

Le directeur régional des finances publiques de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou leurs représentants assistent aux séances du comité avec voix consultative, ainsi que le préfet de Haute corse ou son représentant pour l'examen des projets qui le concerne.

En cas de vacance d'un siège de titulaire ou de suppléant, un nouveau membre est nommé dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir dans un délai de deux mois à compter de la vacance.

Article 3 – Modalités de fonctionnement

Le comité est réuni au moins une fois par an à l'initiative de son président. Son secrétariat est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui instruit les dossiers de demandes de subvention.

Le comité adopte son règlement intérieur qui détermine les règles de fonctionnement, fixe les taux de subvention applicables à chaque type d'opération, et, le cas échéant, leur montant maximum.

L'attribution des subventions est décidée par le comité de gestion.

« Peuvent seules bénéficier des concours financiers du fonds d'aménagement urbain :

- les communes dont la population est au moins égale à 3500 habitants quand ces communes sont comprises, au sens du recensement de la population, dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1^{er} janvier de l'année précédente, moins de 25 % des résidences principales,
- et
- les établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes sont membres.

Peuvent être subventionnées par le fonds les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social au sens de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation, réalisées ou financées, pour tout ou partie, par ces communes et établissements publics de coopération intercommunale ».

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

P/le préfet de Corse
Le secrétaire général
pour les affaires de Corse

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Territoriale et Egalité des Chances
Affaire suivie par Anne BALDI

N EJ	2101 521292
N DP	
CENTRE FINANCIER	0304-D020-DD2B
CENTRE DE COUT	DDCC02B02B
DOMAINE FONCTIONNEL	0304-16-01
ACTIVITE	0304501616
COMPTE PCE	6541110000
N FOURNISSEUR	

Arrêté n° **15.0965** en date du **30 SEP. 2015** portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 au profit du service des majeurs protégés, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Corse (UDAF 2B).

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

- Vu l'arrêté N° 2012-080-003 du 20 mars 2012 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014211-0001 en date du 30 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137-0006 du 21 mai 2013 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;
- Vu le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire - Action 16 » ;
- Vu les subdélégations de crédit du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire - Action 16 » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire de la région Corse du 23 juin 2015 ;
- Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires négociées lors des entretiens des 9,17 et 29 juillet 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Haute-Corse ;
- Considérant qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;
- Considérant la notification d'autorisation budgétaire en date du 5 août 2015, notifiée le même jour ;
- Sur proposition de M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;*

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de majeurs protégés, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Corse (UDAF 2B), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 015 €	711 707 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	500 308 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	167 384 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	53 822,82 €	711 707 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 884,18 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Reprise de résultat		0 €	

Montant Dotation Globale de Financement =		
<i>TOTAL Dépenses Groupe I+II+III</i>	711 707 €	
(-)	(-)	
<i>TOTAL Recettes Groupe II + III Produits en Atténuation</i>	57 884,18 €	653 822,82 €
<i>(+/-) Reprise de résultats</i>		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-I du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Corse est fixée à **653 822,82 €**.

Article 3 -Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 35,88 % soit un montant de 234 591,63 €.

2° la dotation versée par le Département de la Haute-Corse est fixée à 1,44 % soit un montant de 9 415,05 €,

3° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse est fixée à 54,55 % soit un montant de 356 660,35 €

4° la dotation versée par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est est fixée à 5,26 % soit un montant de 34 391,08 €.

5° la dotation versée par le service de l'ASPA est fixée à 2,87 % soit un montant de 18 764,71 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Corse, soit hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis :

Palais des juridictions - Cour administrative d'appel - 184, rue Duguesclin - 69 003 LYON, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 8 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 30 SEP. 2015

Le Préfet,



Christophe MIRMAND

FINANCEURS	
NonPrestation	Financier
Aucune prestation sociale fixée	Etat
RSA de base ou majoré versé par CAF ou MSA	- Etat si tutelle, curatelle ou sauvegarde - Département si MAJ
APA perçue directement par la personne	- Etat si tutelle, curatelle ou sauvegarde - Département si MAJ
PCH ou allocation compensatrice	- Etat si tutelle, curatelle ou sauvegarde - Département si MAJ
AAH versée par CAF	CAF
ALS et APL perçues directement par la personne et versée par CAF	CAF
AAH versée par MSA	MSA
ASPA ou Minimum vieillesse versée par MSA	MSA
ALS et APL perçues directement par la personne versée par MSA	MSA
Allocation supplémentaire d'invalidité versée par MSA	MSA
ASPA ou Minimum vieillesse versée par CARSAT	CARSAT
Allocation supplémentaire d'invalidité versée par CARSAT	CARSAT
ASPA ou Minimum vieillesse versée par Service de l'ASPA	Service de l'ASPA
Allocation supplémentaire d'invalidité versée par Service de l'ASPA	Service de l'ASPA
Allocation supplémentaire d'invalidité versée par CRAM	CRAM
Allocation supplémentaire d'invalidité versée par Régime spécial	Régime spécial
ASPA ou Minimum vieillesse versée par Régime spécial	Régime spécial

Montant de la DGF allouée pour 2015 : **653 822,82 €**

				Indiquez le nombre de personnes au 31/12/2013	Total des personnes par financeur	% de la DGF	Montant de la DGF
Etat	Personnes quelle que soit la mesure percevant aucune prestation sociale ou ne percevant pas une des prestations sociales ci-dessous			66	75	35,88%	234 531,43
	Personnes sous tutelle-curatelle ou sauvegarde de justice et percevant une prestation sociale à la charge du département : RSA APA si versée directement à la personne et PCH	RSA de base ou majorée	2				
		APA	7				
		PCH					
Département	Personnes sous MAJ ou TPSA simples et percevant le RSA, APA si versée directement à la personne et PCH			2	3	1,44%	9 415,05 €
	RSA de base ou majorée	APA					
		PCH	1				
CAF	Personnes percevant l'AAH et ses compléments l'API et l'ALS ou l'APL, mais uniquement si elles sont perçues directement par la personne			95	114	54,55%	356 600,35 €
	ALS ou ALS perçues directement par la personne			19			
CARSAT	Personnes percevant l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse et dans certains cas l'ASI (personnes ayant moins de 60 ans et percevant une pension de retraite)			11	11	5,26%	34 391,08 €
	ASI						
CPAM	Personnes percevant l'ASI				0	0,00%	0,00 €
MSA	Personnes percevant une prestation sociale fixée et relevant du régime agricole (à distinguer selon le régime salariés-non salariés)		Salariés	Non salariés	0	0,00%	0,00 €
		AAH et ses compléments					
		ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse					
		ASI					
		Allocations logements					
Service de l'ASPA		Personnes percevant par le service de l'ASPA l'ASPA ou les allocations constitutives du Minimum vieillesse		6	6	2,87%	18 764,71 €
Régimes spéciaux (indiquer dans les cases ci-contre le nom du régime spécial concerné)		Personnes percevant par un régime spécial l'ASPA ou l'ASI			0	0,00%	0,00 €
				0	0,00%	0,00 €	
				0	0,00%	0,00 €	
				0	0,00%	0,00 €	
				0	0,00%	0,00 €	
				0	0,00%	0,00 €	
				0	0,00%	0,00 €	
				0	0,00%	0,00 €	
				0	0,00%	0,00 €	
				0	0,00%	0,00 €	
TOTAL				209	209	100%	653 822,81 €



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Territoriale et Egalité des Chances
Affaire suivie par Anne BALDI

N EJ	2101 646807
N DP	
CENTRE FINANCIER	0304-D020-DR20
CENTRE DE COUT	SODCORS020
DOMAINE FONCTIONNEL	0304-16-01
ACTIVITE	0304501616
COMPTE PCE	6541110000
N FOURNISSEUR	

Arrêté n° **15.0966** en date du **30 SEP. 2015** portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 au profit du service des majeurs protégés, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corse du Sud (UDAF 2A).

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 paru au journal officiel du 17 juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Corse-du-Sud ;

- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014211-0001 en date du 30 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137-0006 du 21 mai 2013 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu Le Budget Opérationnel de Programme 304 « lutte contre la pauvreté » ;
- Vu les délégations de crédit du budget opérationnel de programme 304 ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire de la région Corse du 23 juin 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Haute-Corse en date du 23 juillet 2015 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire en date du 7 août 2015, notifiée le même jour ;

Sur proposition de M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse :

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service des majeurs protégés, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corse du Sud (UDAF 2A), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 209 €	244 660 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	199 108 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 343 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	199 153 €	244 660 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 300 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	41 207 €	
Reprise de résultat	Reprise de l'excédent du CA 2013 « réduction de charges d'exploitation 2015 »	- 20 000 €	
Montant Dotation Globale de Financement =			
TOTAL Dépenses Groupe I+II+III		244 660 €	178 441 €
(-)		(-)	
TOTAL Recettes Groupe II + III Produits en Atténuation		46 219 €	
(+/-) Reprise de résultats		(-) 20 000 € <i>CA 2013 « réduction de charges d'exploitation 2015 »</i>	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au Service des Majeurs Protégés, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corse du Sud est fixée à cent soixante dix huit mille quatre cent quarante et un euro (178 441 €).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 44,44 % soit un montant de 79 299,18 €.

2° la dotation versée le département est fixée à 3,70 % soit un montant de 6 602,32 €.

3° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud est fixée à 38,52 % soit un montant de 68 735 €.

4° la dotation versée par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est est fixée à 5,19 % soit un montant de 9 261,09 €.

5° la dotation versée par la Caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole de Corse est fixée à 8,15 % soit un montant de 14 542,94 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Corse, soit hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis palais des juridictions

Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, également dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication pour les autres personnes, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Article 8 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud et Monsieur le président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corse du Sud (UDAF 2A) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 30 SEP. 2015

Le Préfet,



Christophe MIRMAND



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Territoriale et Egalité des Chances
Affaire suivie par Anne BALDI

Arrêté n° **15.0967** en date du **30 SEP. 2015** portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 au profit du service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Corse (UDAF 2B).

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté N° 2012-080-003 du 20 mars 2012 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014211-0001 en date du 30 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137-0006 du 21 mai 2013 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la région Corse du 23 juin 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires négociées lors des entretiens des 9,17 et 29 juillet 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Haute-Corse

Considérant la notification d'autorisation budgétaire en date du 5 août 2015, notifiée le même jour ;

Sur proposition de M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse :

ARRETE

Article 1^{er} -Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Corse (UDAF 2B), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 943 €	53 984 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	40 577 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 464 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	53 984 €	53 984 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Montant Dotation Globale de Financement =		
TOTAL Dépenses Groupe I+II+III	53 984 €	
(-)	(-)	
	0	53 984 €
TOTAL Recettes Groupe II + III Produits en Atténuation	(-)	
	0	
(+/-) Reprise de résultats		

Article 2 -Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-I du code de l'action sociale et des familles qui est versée au Service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Corse est fixée à **53 984 €**.

Article 3 -Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-I du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse est fixée à 100 %, soit **53 984 €**.

Article 4 - La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 -Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Corse, soit hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Palais des juridictions - Cour administrative d'appel - 184, rue Duguesclin - 69 003 LYON, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 8 – Monsieur le secrétaire général aux affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 30 SEP. 2015

Le Préfet,



Christophe MIRMAND



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Territoriale et Egalité des
Affaire suivie par Anne BALDI

Arrêté n° **15-0968** en date du **30 SEP. 2015** portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 au profit du service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corse du Sud (UDAF 2A).

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 paru au journal officiel du 17 juin 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014211-0001 en date du 30 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137-0006 du 21 mai 2013 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire de la région Corse du 23 juin 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire en date du 7 août 2015, notifiée le même jour ;

Sur proposition de M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corse du Sud (UDAF 2A), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 945 €	41 279 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	33 037 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	5 297 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	38 474 €	41 279 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 805 €	
Reprise de résultat	Reprise de l'excédent du CA 2013 « réduction de charges d'exploitation 2015 »	19 901 €	

Montant Dotation Globale de Financement =		
TOTAL Dépenses Groupe I+II+III	41 279 €	
(-)	(-)	
TOTAL Recettes Groupe II + III Produits en Atténuation	1 551 €	
	(-)	19 827 €
<i>Solde débiteur du compte 116-2 : dépenses pour congés payés ou solde créditeur du compte 4282 : dettes provisionnées pour congés à payer</i>	-1 254	
	(-)	
<i>(+/-) Reprise de résultats</i>	19 901 €	
	<i>CA 2013 « réduction de charges d'exploitation 2015 »</i>	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corse du Sud est fixée à **dix neuf mille huit cent vingt sept euros (19 827 €)**.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud est fixée à 100 % soit un montant de 19 827 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Corse, soit hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, également dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication pour les autres personnes, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 8 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud et Monsieur le président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corse du Sud (UDAF 2A) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 30 SEP. 2015

Le Préfet,



Christophe MIRMAND



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Territoriale et Egalité des Chances
Affaire suivie par Anne BALDI

N EJ	2101 521293
N DP	
CENTRE FINANCIER	0304-D020-DD2B
CENTRE DE COUT	DDCC02B02B
DOMAINE FONCTIONNEL	0304-16-01
ACTIVITE	0304501616
COMPTE PCE	6541110000
N FOURNISSEUR	

Arrêté n° **15-0969** en date du **30 SEP. 2015** portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 au profit du service des majeurs protégés, géré par l'Association tutélaire des inadaptés de Haute-Corse (ATIHC).

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

- Vu l'arrêté N° 2012-080-003 du 20 mars 2012 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014211-0001 en date du 30 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137-0006 du 21 mai 2013 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;
- Vu le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire - Action 16 » ;
- Vu les subdélégations de crédit du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire - Action 16 » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire de la région Corse du 23 juin 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Haute-Corse en date du 23 juillet 2015 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire en date du 5 août 2015, notifiée le même jour ;

Sur proposition de M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse :

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de majeurs protégés, géré par l'Association tutélaire des inadaptés de Haute-Corse (ATIHIC), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 016 €	629 132 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	499 102 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	90 124 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	570 70 €	629 132 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	58 428 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Reprise de résultat	Excédent du CA 2013 affecté en réduction des dépenses d'exploitation	25 000 €	

Montant Dotation Globale de Financement =	629 132 €	545 704 €
TOTAL Dépenses Groupe I+II+III	(-)	
(-)	58 428 €	
TOTAL Recettes Groupe II + III Produits en Atténuation	(-)	
(+/-) Reprise de résultats	25 000 € <i>CA 2013 « réduction de charges d'exploitation 2015 »</i>	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-I du code de l'action sociale et des familles qui est versée au Service des Majeurs Protégés, géré par l'ATIHIC est fixée à **545 704 €**.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 31,12 % soit un montant de 169 823,08 €.

2° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse est fixée à 45,80 % soit un montant de 249 932,43 €.

3° la dotation versée par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est est fixée à 11,39 % soit un montant de 64 884,21 €.

4° la dotation versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Corse est fixée à 2,10 % soit un montant de 11 459,78 €.

5° la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole est fixée à 1,40 % soit un montant de 7 639,86 €.

6° la dotation versée par le service de l'ASPA est fixée à 7,69 % soit un montant de 41 964,64 €.

Article 4 - La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Corse, soit hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Palais des juridictions - Cour administrative d'appel - 184, rue Duguesclin - 69 003 LYON, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 8 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 30 SEP. 2015

Le Préfet,



Christophe MIRMAND



PREFET DE CORSE

**Mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
Antenne de Marseille**

**ARRETE n° 15 - 0 9 8 6
Modifiant l'arrêté n° 2015042-0001 du 11 février 2015
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Corse du Sud**

Le Préfet de Corse

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 9 Novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé " Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale " ;
- Vu** l'arrêté n° 2013189-0002 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à la préfecture de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 2015042-0001 du 11 février 2015 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Corse du Sud ;
- Vu** la désignation proposée par le MEDEF ;
- Sur** proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté susvisé du 11 février 2015 est modifié comme suit:

Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Corse du Sud,

En tant que représentant des employeurs,
Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaire : Monsieur ANTONI Didier
en remplacement de Monsieur VANNUCCI Laurent

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse , la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Corse.

Fait à Ajaccio, le 13 OCT. 2015

P/ le préfet de Corse et par délégation
le secrétaire général pour les affaires de Corse

François LALANNE



ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ajaccio
Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	MAUREL	Patrick
Titulaire	Madame	PAOLINI	Catherine
Suppléant	Madame	GRIMIGNI	Patricia
Suppléant	Madame	PERETTI	Joëlle

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	BENETTI	Jeanne
Titulaire	Madame	MARTIN	Nicole
Suppléant	Monsieur	FILMONT	Patrick
Suppléant	non désigné		

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	MAGESCAS	André
Titulaire	Monsieur	VESPERINI	Jean Claude
Suppléant	Monsieur	BURONI	Laurent
Suppléant	Madame	COLONTONIO	Angèle

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	MULLER	Henry
Suppléant	non désigné		

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	GRANDJU	Philippe
Suppléant	Monsieur	HERVE	Joël

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	BENEDETTI	Franck
Titulaire	Monsieur	LOUZON	Jean-François
Titulaire	Monsieur	SECHI	Hippolyte
Titulaire	Monsieur	ANTONI	Didier
Suppléant	Monsieur	DANDRIEUX	Philippe
Suppléant	non désigné		
Suppléant	non désigné		
Suppléant	non désigné		

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	DIPERI	Bertrand
Titulaire	Monsieur	BRASSART	Ange-Marie
Suppléant	Monsieur	MINICONI	Jean-André
Suppléant	non désigné		

Union professionnelle artisanale (UPA)

Pas de représentants

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	FABRE	Claude
Titulaire	Monsieur	ORSONI	Jean-François
Suppléant	Madame	CENTONZE	Noëlle
Suppléant	Madame	FOLACCI	Madeleine

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Madame	LEONI	Marie Christine
Suppléant	non désigné		

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Monsieur	PACOUT	Cyril
Suppléant	non désigné		

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Madame	ANDREANI	Dominique
Suppléant	Madame	PAOLETTI	Nathalie

Syndicat des travailleurs corses (STC)

Titulaire	Monsieur	LECA	Ange-Marie
Suppléant	Madame	MICELI	Marie-Laure

Personnes qualifiées

Monsieur	FRAU	David
Madame	BERETTI	Aline



DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 15_1001 en date du 13 OCT. 2015

Relatif à la liste des emplois éligibles à la rémunération de fin de formation

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** le Code du travail, en particulier les articles L 5423-7 et L 6341-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des emplois susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Pôle Emploi n°2011/44 du 16 novembre 2011 ;
- Sur proposition** du Pôle emploi de Corse ;

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** L'arrêté du 2 décembre 2011 fixant la liste des emplois susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation est abrogé.
- ARTICLE 2 :** Les emplois susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation figurent dans la liste jointe en annexe.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia chemin Montepiano, 20200 Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, les Préfets de Corse du Sud et de Haute Corse, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional du Pôle Emploi et le Directeur Régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Corse.


Christophe MIRMAND

LISTES DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A LA REMUNERATION DE FIN DE FORMATION

A1201	Bucheronnage et élagage	G1101	Accueil Touristique
A1202	Entretien des Espaces Naturels	G1202	Animation d'activités culturelles et ludiques
A1203	Entretien des Espaces verts	G1203	Animation de loisirs auprès d'enfants ou adolescents
A1204	Protection du patrimoine naturel	G1204	Education en activités sportives
A1402	Aide agricole de production légumière ou végétale	G1303	Vente de voyages
A1405	Arboriculture et viticulture	G1402	Management d'hôtel-restaurant
A1407	Elevage bovin ou équin	G1501	Personnel d'étage
A1410	Elevage caprin et ovin	G1503	Management du personnel d'étage
A1414	Horticulture et maraîchage	G1601	Management du personnel de cuisine
A1416	Polyculture Elevage	G1602	Personnel de cuisine
C1102	Conseil Clientèle en Assurances	G1603	Personnel polyvalent en restauration
D1101	Boucherie	G1604	Fabrication de crêpes ou pizzas
D1202	Boulangerie-Viennoiserie	G1605	Plonge en restauration
D1104	Pâtisserie-Confiserie-Chocolaterie-Glacierie	G1703	Réception en hôtellerie
D1106	Vente en alimentation	G1801	Café-Bar Brasserie
D1202	Coiffure	G1802	Management du service en restauration
D1208	Soins esthétiques et corporels	G1803	Service en restauration
D1209	Vente de végétaux (fleuriste)	H2102	Conduite d'équipement de production alimentaire
D1301	Management de magasin de détail	H2206	Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie
D1403	Relation commerciale auprès de particuliers	H2901	Ajustement et montage de fabrication
D1407	Relation technico commerciale	H2902	Chaudronnerie-Tôlerie
D1505	Personnel de caisse	i1203	Maintenance des bâtiments et des locaux
D1507	Mise en rayon-Libre service	i1304	Installation et maintenance d'équipements industriels d'exploitation
F1201	Conduite de Travaux du BTP	i1306	Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air
F1302	Conduite d'engins de terrassement et de carrière	i1309	Maintenance électrique
F1501	Montage de structures et charpentes bois	i1401	Maintenance informatique et bureautique
F1502	Montage de structures métalliques	i1604	Mécanique automobile
F1601	Application et décoration de plâtre	i1606	Réparation de carrosserie
F1602	Electricien bâtiment	i1607	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs
F1603	Installation d'équipements sanitaires et thermiques	J1301	Personnel polyvalent des services hospitaliers
F1604	Montage d'agencements	J1304	Aide en puériculture
F1605	Montage de réseaux électrique et télécom	J1305	Conduite de véhicules sanitaires
F1606	Peinture en bâtiment	J1307	Préparation en pharmacie
F1607	Pose de fermetures menuisées	J1501	Soins d'hygiène de confort du patient
F1608	Pose de revêtements rigides	J1506	Soins infirmiers généralistes
F1609	Pose de revêtements souples	K1207	Intervention socio éducative
F1610	Pose et restauration de couvertures	K1302	Assistance auprès d'adultes
F1611	Réalisation et restauration de façades	K1303	Assistance auprès d'enfants
		K2204	Nettoyage de locaux

F1612 Taille et décoration de pierres
F1613 Travaux d'étanchéité et d'isolation
F1701 Construction de béton
F1702 Construction de routes et de voies
F1703 Maçonnerie
F1704 Préparation du gros œuvre et des travaux publics

K2503 Sécurité et surveillance privée
M1203 Comptabilité
M1608 Secrétariat Comptable
N1103 Magasinage et préparation de commandes
N1105 Manutention manuelle de charges
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance
N4103 Conduite de transport en commun sur route



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Service Action Culturelle

ARRETE n° 15-1002 en date du 15 octobre 2015

Portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles

LE PREFET DE CORSE

Chevalier de la légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.242.1, L 415.3 et L 514.1,

VU le code du commerce, et notamment son article L110-1,

VU l'ordonnance n°45 2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 14 juin 2013 nommant M.Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,

VU l'arrêté du 26 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

VU l'arrêté n° 2012187-004 du 5 juillet 2012 nommant les membres de la commission consultative régionale,

VU l'arrêté n° 2015021-0001 en date du 21 janvier 2015 portant délégation de signature à Laurent HEULOT directeur régional des affaires culturelles de Corse,

VU l'avis de la commission consultative régionale lors de sa séance du 13 octobre 2015,

Considérant que les candidats remplissent les conditions exigées par la législation en vigueur,

Préfecture de Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard 04 95 11 12 13 –
Adresse électronique : courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er : Sont attribuées, pour une période de trois ans à compter de la date de la signature du présent arrêté, les licences d'entrepreneur de spectacles vivants dont les références sont précisées ci-après :

Titulaire	Organisme	Catégorie	Numéro
Madame Véronique BIGHELLI	Suivez les flèches production La vallée vieux molini <u>20166 – PORTICCIO</u>	2 ^{ème} 3 ^{ème}	2-1035284 3-1035285
Monsieur Serge LODI	Strada Musicale Lieu dit U Picchiu <u>20167– ALATA</u>	2 ^{ème}	2-1087591
Monsieur Jean MAINCON	Musiques de Scandola Route de Saliccio <u>20115– PIANA</u>	2 ^{ème} 3 ^{ème}	2-1087587 3-1087589
Madame Danila ZINI	Sarl BENESTA Route de Valle di Mezzana <u>20167– SARROLA CARCOPINO</u>	2 ^{ème}	2-1087590
Monsieur Stéphane BIANCARELLI	Musicales de Bastia Espace San Angelo Rue San Angelo <u>20200 - BASTIA</u>	3 ^{ème}	3-1058771
Madame Emmanuelle CAPOROSSI	Compagnie Spirale 80, route de San Martino <u>20200 - BASTIA</u>	2 ^{ème}	2-1058678
Monsieur Jean-Luc CICCOLI	A Ricuccata <u>20221 – SANTA MARIA POGGIO</u>	3 ^{ème}	3-1035287
Monsieur Christophe LAMPERIERE	Le REZO Espace San Angelo Rue San Angelo <u>20200– BASTIA</u>	2 ^{ème} 3 ^{ème}	2-1067776 3-1067777
Monsieur Jean CIAVATTI	I.R.I.S Lieu dit Cardettu Route de l'aéroport <u>20260– CALVI</u>	2 ^{ème}	2-1062017
Monsieur Joseph POGGIOLO	Mairie de Patrimonio <u>20253 - PATRIMONIO</u>	1 ^{ère}	1-1027334

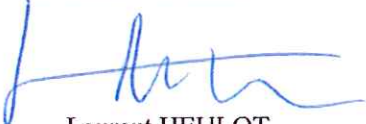
Madame Karima LAHOUASSA	A Figarella Productions Pont de la Figarella <u>20214- MONCALE</u>	2 ^{ème} 3 ^{ème}	2-1087592 3-1087593
Madame Aurélie NGO-NHON- QUYEN	Cantu Nustrale Lieu dit Casette <u>20213- PRUNO</u>	2 ^{ème} 3 ^{ème}	2-1087586 3-1087588

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, les destinataires de cet arrêté disposent d'un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, ils devront saisir le tribunal administratif de Bastia, Villa Montépiano - 20407 - Bastia.

Article 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection littéraire et artistique.

Article 4 : Le Préfet de Corse et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Signé pour le Préfet de Corse
par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles



Laurent HEULOT